



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE  
PREALABLE A UN DECLASSEMENT**

**Portion de la voie dénommée rue Emile Fischer**

**Enquête publique organisée du jeudi 20 février au  
vendredi 7 mars 2025**

**Arrêté du Maire N° 087-2025**

## A. Notice explicative

### 1. Rappel des dispositions réglementaires

#### 1.1. Aliénation des propriétés relevant du domaine public

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3111-1 indique que « les biens du domaine sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, les collectivités territoriales devront, pour céder un bien de leur domaine public, le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé ».

L'article L.2141-1 du même Code stipule que « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le Code de la voirie routière apporte les précisions suivantes en son article L.141-3 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

#### 1.2. Enquête publique préalable

L'enquête publique, définie à l'article L. 134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ». L'enquête publique est encadrée par le Code de la Voirie Routière (article L. 141- 3 et R. 141-4 à R. 141-10) et le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32).

### 2. Déroulement de l'enquête publique

#### 2.1. Lancement de l'enquête publique

Par un arrêté n° 087-2025 du 23/01/2025, le Maire de la commune de Lunéville a arrêté les modalités de l'enquête publique.

L'arrêté a été affiché sur le panneau administratif de l'hôtel de Ville le 28 janvier 2025, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique. Il a été publié sur le site internet de la Mairie de Lunéville à la même date dans la rubrique indiquée dans l'arrêté.

Il demeure affiché durant toute la durée de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 141-5 du code de la voirie routière.

Dans le même temps, un avis d'enquête publique a été affiché à l'Hôtel de Ville de Lunéville le 28 janvier 2025. En complément, cet avis a fait l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale pour permettre au public d'être informé de cette enquête, à savoir :

- Est Républicain le 29 janvier 2025
- L@ Semaine le 27 janvier 2025

#### 2.2. Date, lieu et horaires de l'enquête publique

L'enquête se déroulera au service de l'urbanisme, sis à l'Hôtel de Ville, 2 place Saint Rémy à Lunéville, siège de l'enquête, durant 16 jours consécutifs du 20 février 2025 inclus au 7 mars 2025

inclus.

Le dossier d'enquête publique susvisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice seront déposés et mis à disposition du public dans les locaux mentionnés au présent article, et cela pendant toute la durée de l'enquête.

Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture du service, hors jours fériés, à savoir du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier est également accessible depuis le site internet de Lunéville ([www.luneville.fr](http://www.luneville.fr)).

### *2.3. Commissaire enquêtrice et permanences*

Madame Natacha COLLIN est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle recevra au siège de l'enquête aux jours et horaires suivants :

- Le lundi 24 février de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 7 mars de 15h30 à 17h30

### *2.4. Observations du public*

Toute personne peut consigner ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice,
- Par courriel à l'adresse [urbanisme@mairie-luneville.fr](mailto:urbanisme@mairie-luneville.fr) en spécifiant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Emile Fischer »
- Par courrier à l'Hôtel de ville de Lunéville, 2 Place Saint Rémy 54300 LUNEVILLE en spécifiant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Emile Fischer »

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

### *2.5. Clôture de l'enquête*

A expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2.2, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées qui spécifieront si elles sont favorables ou non.

## **3. Contexte de la procédure**

La Ville de Lunéville est propriétaire du terrain qui abritait l'usine Fischer désormais démolie. Cette emprise foncière située avenue du 30<sup>ème</sup> Groupe de Chasseurs est bordée à l'ouest par la rue Emile Fischer qui la sépare de la caserne militaire Treuille de Beaulieu-Dietmann abritant le 53<sup>ème</sup> Régiment de transmissions.

Par le présent dossier, la commune de Lunéville soumet à enquête publique préalable le déclassement partiel d'une voie appartenant au domaine public routier communal et dédiée à l'usage du public. Ce déclassement doit permettre la cession d'une portion du domaine public non cadastré afin de l'inclure dans le terrain d'assiette d'une opération de réalisation d'un site militaire, dans le prolongement de la caserne existante. Le Ministère de la Défense a produit un courrier de manifestation d'intérêt en 2021 confirmé en 2023.

## **4. Présentation du site**

### *4.1. Plan de situation du site*



#### 4.2. Configuration actuelle

La rue Emile Fischer démarre à l'extrémité de la rue François Parmentier, après le carrefour avec la rue Louis Ferry et débouche sur l'avenue du 30<sup>ème</sup> Groupe de Chasseurs. Elle encercle partiellement le 53<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions.



*Figuratif de la rue dans son intégralité*

La portion de la rue à déclasser est indiquée sur le plan ci-dessous :



Les emprises concernées par la procédure de déclassement sont les suivantes :

- une emprise non cadastrée d'une superficie de 1 879 m<sup>2</sup> relevant du domaine public
- une partie de la parcelle cadastrée section AV n°3 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Lunéville et à usage du public

L'emprise totale à déclasser est d'une superficie de 1 989 m<sup>2</sup>.

## 5. Impact du projet de déclassement

### 5.1. Etat de la voirie

Il s'agit d'une section de voie revêtue en enrobés, de 165 m de long pour 7 m de large environ, bordée d'accotement en herbe. Le revêtement n'est pas récent, dans un état acceptable.



## 5.2. Réseaux

Une demande de Déclaration de Travaux (DT) auprès du Guichet Unique nous informe que :

- Les concessionnaires Bouygues Télécom Fibre, SFR Complete, SFR SA, MEMONET pour des réseaux de communication électronique, Dalkia pour le Réseau de Chauffage Urbain, ont répondu qu'ils n'exploitent pas de réseau dans l'emprise du déclassement.
- Les concessionnaires ont répondu qu'ils exploitent un réseau à proximité, mais en dehors de l'emprise déclassée : Altitude Infra, SFR Fibre pour des réseaux de communication électronique, ENEDIS, GRDF, GRTgaz, Orange, et la SNCF
- Les concessionnaires SAUR pour l'eau potable, VEOLIA eau pour l'assainissement ont répondu qu'ils exploitent des réseaux dans l'emprise à rétrocéder. Ils devront être supprimés, dévotés ou obturés avant rétrocession du terrain.

Les affleurants visibles qui seront à prendre en compte seront donc le poteau incendie d'une part et la borne de puisage qui sert à l'alimentation en eau des camion hydrocureurs du Service Assainissement de la CCTLB d'autre part.

Il existe aussi des avaloirs raccordés au réseau unitaire. La CCTLB a prévu la réalisation d'un passage caméra qui devra entériner les hypothèses d'obturation de son réseau.



Borne de puisage et avaloirs à prendre en compte

## 5.3. Dessertes de la rue

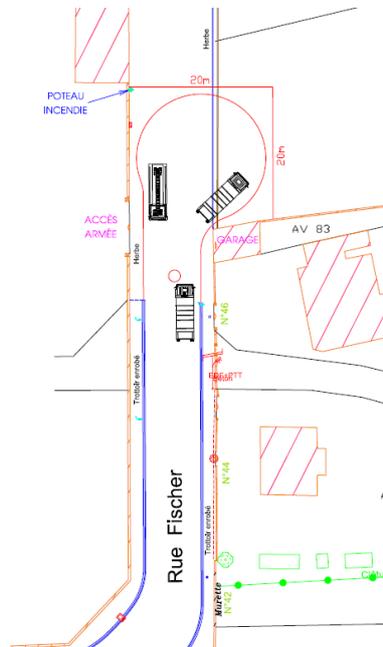
La rue Emile Fischer est actuellement bordée d'une part par la caserne, par des habitations individuelles et par un entrepôt de stockage (Maximo), seule entreprise recensée. Cette rue permet également d'accéder à un quartier résidentiel (allée des Longues Raies).

La caserne possède une seule sortie sur la rue Fischer, en dehors de la section à déclasser.

La vitesse y est limitée à 30 km/h et le trafic y est faible, de toute évidence inférieur à 50 véhicules par jour.

Le projet de déclassement de la portion de rue ne remet nullement en cause ces dessertes.

Suite au déclassement de la portion de voie, la rue Emile Fischer deviendra une impasse. De ce fait, l'aménagement d'une plateforme de retournement est envisagé.



Projet de placette de retournement

Cette plateforme permettra de maintenir l'accès et le retournement des véhicules de secours et d'enlèvement des ordures ménagères, notamment pour les deux habitations du 44 et 46 de la rue.

Dans les années à venir, le prolongement de la section Sud de la rue, pour rejoindre le Chemin des Mossus, pourrait permettre de redonner à la rue un caractère ouvert et continu, sans cul de sac. La création de cette portion de voie est prévue dans les documents d'urbanisme de la commune.



Figuratif de la voie de jonction envisagée

**5.4. Transit**

La situation géographique de la rue Emile Fischer ne lui confère pas de caractère de transit.

**5.5. Stationnement**

En raison de la présence de la caserne, ni l'arrêt ni le stationnement ne sont autorisés sur le tronçon à déclasser. Cette opération n'aura aucun impact de ce point de vue.



*Ni arrêt ni stationnement le long de l'enceinte de la caserne*

## **6. Liste des propriétaires**

S'agissant d'une procédure de déclassement, la Ville est propriétaire de la portion de voirie intégrée au domaine public communal mais aussi de la parcelle cadastrée section AV n°3 qui font l'objet de la procédure de déclassement. Au titre de l'application de l'article R. 141-7 du code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de notifier individuellement à d'autres propriétaires le dépôt du dossier d'enquête en mairie.

## **B. Annexes**

Sont annexés au présent dossier :

- La délibération du Conseil Municipal n°2024-286 du 14 novembre 2024 autorisant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public d'une portion de la rue Emile Fischer ;
- L'arrêté du Maire n°087-2025 du 23 janvier 2025 désignant le commissaire enquêteur et le déroulement de l'enquête
- Les avis d'information au public
- Le plan de division et de bornage établi par Mme Sabater, géomètre expert

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-  
Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Luneville

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	24	24 + 6 pouvoirs

Date de convocation 8 novembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Catherine PAILLARD**, maire.

Présents : **BAGARD Edith, BAILLY Claude, BARTHEL Nolan, BERTOZZI-BIEVELOT Barbara, BOESCH Michel, BREGEARD Frédéric, CHAUMET Ludovic, DECUGIS Stéphane, DI MARINO Anne-Marie, DI SANGRO Joëlle, DIDIER Valérie, DUCHENE Catherine, FLAVENOT Christian, FRASNIER François, HAUVILLER Jonathan, HUGO Alexandra, L'HUILLIER Pascal, LAMBLIN Jacques, LAURAIN Catherine, MANSUY Colette, MERESSE-VOLLEAUX Geoffrey, PAILLARD Catherine, VALOIS Thibault, VIROUX Marie.**

Absents : **PÉRISSÉ Laurie, THOMAS Caroline, VIVOT Christelle.**

Représentés : **BARDOT Gérald à BREGEARD Frédéric, COURBEY Pierre-Jean à BOESCH Michel, GENOT Virginie à LAURAIN Catherine, MAIRE Etienne à VALOIS Thibault, SAUSSAY Laetitia à DI MARINO Anne-Marie, TALLOT Benoît à HUGO Alexandra.**

**Monsieur BREGEARD Frédéric** a été nommé secrétaire de séance.

N° 2024-286

**OBJET : DOMAINE COMMUNAL**  
**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PORTION DE LA RUE EMILE FISCHER**  
**RAPPORTEUR : François FRASNIER**

La Ville de Lunéville est propriétaire de l'emprise foncière qui constituait l'ancienne usine Fischer située avenue du 30<sup>ème</sup> Groupe de Chasseurs. Des travaux de dépollution de ce site ont été lancés afin de pouvoir céder une partie de ce terrain au Ministère des Armées dans le cadre d'une extension de la caserne Treuille de Beaulieu.

Actuellement la rue Emile Fischer, appartenant au domaine public communal, passe entre la caserne et les parcelles de l'ancienne usine Fischer. Afin d'assurer une continuité foncière entre ces terrains, la commune souhaite désaffecter et déclasser une portion de cette rue conformément au plan annexé aux présentes et permettre ainsi de le céder également.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et préalablement à toute cession, il convient de désaffecter ce bâtiment à l'usage du public et de prononcer son déclassement du domaine public.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**Après avis de sa Commission Développement et Aménagement de la Ville,**

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R. 141-10 dudit code,

- Approuve le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la portion de la rue Emile Fischer comprise entre l'avenue du 30<sup>ème</sup> Groupe de Chasseurs et l'habitation située 46 rue Emile Fischer.

- Autorise le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ce domaine public. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire.
- Précise que le déclassement sera prononcé par délibération du Conseil Municipal à l'issue de l'enquête publique.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 15 novembre 2024  
Catherine PAILLARD,  
Maire



Catherine PAILLARD

Catherine PAILLARD  
2024.11.18 09:17:36 +0100  
Ref:7591194-11388893-1-D  
Signature numérique  
Mme le Maire



## ARRETE DU MAIRE N° 087-2025

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE LUNEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et suivants, L.141-12 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son livre III et les articles L.134-1 et suivants, et les articles R.134-5 et R.134-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-286 du 14 novembre 2024 autorisant le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement du domaine public d'une portion de la rue Emile Fischer ;

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la voie dénommée Emile Fischer. Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours, du 20 février 2025 inclus au 7 mars 2025 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame Natacha COLLIN, commissaire enquêtrice inscrite sur la liste d'aptitude du Tribunal Administratif de Nancy, fonctionnaire territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie de Lunéville du 20 février 2025 à 8h00 au 7 mars 2025 à 17h30. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Lunéville, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier à l'Hôtel de ville de Lunéville, 2 Place Saint Rémy 54300 LUNEVILLE en spécifiant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Emile Fischer »
- Par courrier électronique à l'adresse [urbanisme@mairie-luneville.fr](mailto:urbanisme@mairie-luneville.fr)

**ARTICLE 4** : Madame Natacha COLLIN, commissaire enquêtrice désignée, se tiendra à la disposition du public en mairie de Lunéville :

- Le lundi 24 février de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 7 mars de 15h30 à 17h30

**ARTICLE 5** : Un avis au public, portant les indications du présent arrêté, sera publié avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête. Cet avis sera aussi affiché sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures d'affichage seront justifiées par un certificat signé par Madame le Maire de Lunéville ou ses délégataires.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête prévu par l'article 3, le registre sera clos, paraphé et signé par Madame la Commissaire-Enquêtrice, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Madame le Maire de Lunéville le dossier avec son rapport qui fera état de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Lunéville pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

**ARTICLE 7** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet du Département de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Commissaire-Enquêtrice.

**ARTICLE 8** : Madame le Maire de Lunéville et Madame la Commissaire-Enquêtrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lunéville, le 23 janvier 2025  
Catherine PAILLARD, Maire de Lunéville



Frederic BREGARD  
2025.01.24 10:04:08 +0100  
Ref:8027324-12051012-1-D  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
l'Adjoint

Frédéric BREGARD

## COMMUNE DE LUNEVILLE

\*\*\*

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*

Par arrêté n° 087-2025 du 23 janvier 2025, le Maire de Lunéville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la voie dénommée Emile Fischer.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours, du 20 février 2025 à 8h00 au 7 mars 2025 à 17h30.

Madame Natacha COLLIN, commissaire enquêtrice inscrite sur la liste d'aptitude du Tribunal Administratif de Nancy, fonctionnaire territoriale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés en Mairie de Lunéville pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Lunéville, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier à l'Hôtel de ville de Lunéville, 2 Place Saint Rémy 54300 LUNEVILLE en spécifiant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Emile Fischer »
- Par courrier électronique à l'adresse [urbanisme@mairie-luneville.fr](mailto:urbanisme@mairie-luneville.fr)

Madame Natacha COLLIN, commissaire enquêtrice désignée, se tiendra à la disposition du public en mairie de Lunéville :

- Le lundi 24 février de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 7 mars de 15h30 à 17h30

Le présent avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la Ville et affiché sur sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Sous un délai de trente jours à l'expiration du délai d'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Lunéville pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Lunéville se prononcera par délibération sur le projet de déclassement du domaine public.

---

**Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresse à :**  
**Ville de Lunéville – Service Affaires Juridiques et Urbanisme**  
**Adresse : 2 Place Saint Rémy 54300 LUNEVILLE**  
**Tel : 03 83 76 23 90**

---

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

**Le 27/01/2025 à 00h01 dans Lasemaine.fr 54 (web) (54)**

**Avec une durée de visibilité de 90 jours**

**Références : CH56567, AJLN54000508**

**Dossier Client : projet de déclassement partiel**

Par arrêté n° 087-2025 du 23 janvier 2025, le Maire de Lunéville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la voie dénommée Emile Fischer.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours, du 20 février 2025 à 8h00 au 7 mars 2025 à 17h30.

Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés en Mairie de Lunéville pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Lunéville, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Madame Natacha COLLIN, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Lunéville :

- Le 24 février de 9h00 à 11h00

- Le 7 mars de 15h30 à 17h30

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier à l'Hôtel de ville de Lunéville, 2 Place Saint Rémy 54300 LUNEVILLE en spécifiant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Emile Fischer »

- Par courrier électronique à l'adresse [urbanisme@mairie-luneville.fr](mailto:urbanisme@mairie-luneville.fr)

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la Ville et affiché sur les panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire-Enquêtrice pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Lunéville pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture au public

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.lasemaine.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 27 janvier 2025

Service des Annonces Juridiques et Légales

La Semaine - EDI M3  
5A Avenue de Blida  
57000 Metz

## Bonviller

## Foyers ruraux du Sânon : projets communs, échange et partage

Organisée par Céline Schindler, animatrice à la Fédération départementale des foyers ruraux en charge de Jeunesse Territoire Sânon, et les trois administrateurs du secteur des foyers ruraux du Sânon (Cédric Chatain, Daniel Etienne et Franck Du-bois), l'assemblée générale des 18 foyers ruraux du Sânon a eu lieu à la salle polyvalente.

Elle avait pour but de se rassembler afin de faire connaissance entre les différents acteurs qui participent activement à la vie des foyers ruraux des villages en organisant des activités et des événements tout au long de l'année.

Céline Schindler se félicite de cette soirée car les foyers ruraux, « c'est une aventure collective à poursuivre ».

La deuxième partie de la soirée a été consacrée à un jeu DVQB (Des villages Qui Bougent) qui permet de faire un état des lieux des foyers ruraux en répondant et discutant à un questionnaire : les foyers ruraux partagent-ils tous les mêmes valeurs ? Toutes les actions menées doivent-elles avoir un sens ? Les foyers ruraux se connaissent-ils ?

Daniel Etienne, bénévole



Céline Schindler, animatrice à Jeunesse et Territoire du Sânon. Photo d'archives

depuis 60 ans et président actuel de l'ensemble des foyers ruraux, souhaite redynamiser le territoire « tout en faisant les choses ensemble ».

Tous les acteurs ont pu échanger sur les problématiques communes rencontrées lors des manifestations.

Le conseil d'administration des foyers ruraux est à renouveler. Les personnes désireuses de faire partie du bureau peuvent contacter directement Céline Schindler au 06 15 69 07 45, elle pourra vous donner plus d'informations sur ce nouveau rôle.

## Vennezey

## Roger Grandclaude, doyen du village, reçoit une médaille

Les habitants, Philippe Daniel, président de la CC3M, les maires des communes voisines et les membres des associations se sont réunis dans la salle communale à l'occasion des vœux de la municipalité.

Le maire, Nicolas Balland, a commencé son allocution par un petit peu d'histoire sur Vennezey, de l'an 1500 à nos jours. Si Vennezey compte aujourd'hui 45 habitants, il y en avait 126 en 1851 avec, à cette époque, un boulanger, un épicier et un cafetier.

Le maire a remercié toutes les personnes présentes et qui ont œuvré dans les différentes manifestations en 2024. M. Chomel, président de l'association « Des amis du front de l'ouest », souhaite organiser sur le territoire un véritable parcours de randonnées de mémoire. L'année 2025 sera l'occasion de travailler avec tous à l'élaboration de ce projet.

## Un centenaire

Des projets de travaux sont prévus pour cette nouvelle année avec la mise aux normes électriques des cloches de



Remise de la médaille d'honneur de la municipalité à Roger Grandclaude par le maire, Nicolas Balland, et Philippe Daniel, président de la CC3M.

l'église, l'élargissement du chemin de l'entrée de la forêt communale située sur le territoire d'Essey-la-Côte.

Au programme aussi, remettre en place la marche gourmande intercommunale.

Le maire a souhaité remercier Sophie Curin, la secrétaire de mairie depuis 29 ans, pour son professionnalisme et son sourire, ainsi que Bernard Weiller, le technicien au service de l'entretien de la commune depuis 10 ans, pour la quali-

té de ses services.

Enfin, le maire a souhaité un très bon anniversaire à Roger Grandclaude, doyen du village, qui a eu 100 ans le 9 janvier 2025. « Pour devenir centenaire, il faut commencer jeune et, à cet âge, pour fêter son siècle de vie, il faut se souvenir d'hier, profiter du présent sans penser au lendemain. » Il lui a remis la médaille d'honneur de la municipalité.

Cet instant s'est poursuivi autour d'un apéritif dinatoire.

## ANNONCES LÉGALES

## Vie des sociétés

## Testament olographe ou mystique

Avis de saisine de légataire universel  
Délai d'opposition

Aux termes de son testament olographe, M. François René Maurice LEMOINE, célibataire, domicilié en son vivant à THIAUCOURT-REGNIEVILLE (54470), 2 Rue Henri Poulet, né à NANCY (54000), le 20 avril 1942, décédé à THIAUCOURT-REGNIEVILLE (54470), le 20 octobre 2024, a institué un légataire universel. Les oppositions à l'exercice de ses droits pourront être formées auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Cécile CAILLIER, Notaire à NANCY (54000), 58 Cours Léopold, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de NANCY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament.

Pour avis,  
Me Cécile CAILLIER

445898800

## Marchés publics et privés

## Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

## COMMUNE DE BACCARAT

Avis d'appel public à la concurrence  
Marché de travaux

- 1- IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE  
Commune de Baccarat - 2 Rue Adrien Michaut - 54120 BACCARAT
- 2- MODE DE PASSATION  
Procédure adaptée
- 3- OBJET DU MARCHÉ  
Aménagement de la rue de Saint-Christophe et de la rue de Ménil - Phase n°5
- 4- LIEU D'EXECUTION  
Commune de Baccarat - rue du Ménil
- 5- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES  
- Pose de bordures  
- Création et réfection de trottoir PMR en enrobé  
- Création de stationnement en enrobé  
- Création d'une écluse simple  
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales  
- Signalisation horizontale et verticale  
- Création d'espaces verts
- 6- CRITERES D'ATTRIBUTION

Se reporter aux critères énoncés dans le règlement de la présente consultation.

7- MODALITES D'OBTENTION  
Téléchargement sur la plateforme de dématérialisation  
www.xmarches.fr

8- DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES  
Le lundi 24/02/2025 à 12h00

9- REMISE DES OFFRES  
Sur la plateforme de dématérialisation www.xmarches.fr

10- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES  
CONSILIUM - 4 Rue de Bertrix - 88130 CHARMES

09 81 73 16 12 - contact@consilium-bet.fr

11- CLAUSE D'INSERTION

En application des dispositions de l'article L 2112-2 du code de la commande publique relative aux marchés publics, l'exécution du marché comporte une clause d'insertion obligatoire.

12- DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS  
24/01/2025

445860000

## Avis publics

## MAIRE DE LUNÉVILLE

## Avis d'enquête publique

Par arrêté n° 087-2025 du 23 janvier 2025, le Maire de Lunéville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement partiel du domaine public routier d'une partie de la voie dénommée Emile Fischer.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de seize jours, du 20 février 2025 à 8h00 au 7 mars 2025 à 17h30.

Un exemplaire du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés en Mairie de Lunéville pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Lunéville, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Madame Natacha COLLIN, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Lunéville :

- Le 24 février de 9h00 à 11h00

- Le 7 mars de 15h30 à 17h30

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire-Enquêteur :

- Par courrier à l'Hôtel de ville de Lunéville, 2 Place Saint Rémy 54300 LUNÉVILLE en précisant l'objet « Enquête publique, déclassement partiel rue Emile Fischer »

- Par courrier électronique à l'adresse urbanisme@mairie-luneville.fr

Cet avis sera aussi publié sur le site internet de la Ville et affiché sur ses panneaux d'affichage de l'Hôtel de Ville, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à l'Hôtel de Ville de Lunéville pendant un an, aux heures habituelles d'ouverture au public.

445702000

## ► Bloc-notes

## Barbonville

## Messe

Samedi 8 février. À 18 h. Église.

## Bayon

## Messe

Dimanche 2 février. À 11 h.

## Damelevières

## Messe

Dimanche 2 février. À 9 h 30.

## Route barrée

Allée Georges Brassens. Jusqu'au lundi 10 février.

Construction d'un branchement électrique avec traversée de la chaussée. Circulation interdite sauf riverains et urgences. Stationnement et piétons interdits.

## Einville-au-Jard

## Soirée jeux en famille

Jeudi 6 février. De 18 h à 20 h.

Relais familles. Venez partager un moment fun. Ouvert à tous. Gratuit. Tél. 06 52 76 54 13.

## Vigneulles

## Messe

Lundi 3 février. À 18 h. Église.

## Xures

## Permanence France services et conseiller numérique

Jeudi 6 février. De 9 h 30 à 11 h 30. Mairie.

Tél. 03 83 72 06 91.

Route départementale N°400

Commune de LUNEVILLE

# PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

Propriété de la Commune de LUNEVILLE

Section AV N°3-5-82

Département de Meurthe et Moselle  
Accord sur la limite aux sommets A-B  
Date et signature du propriétaire :

Echelle 1/500

-  Application cadastrale
-  Limite certaine
-  Nouvelle limite
-  Clôture existante



(AV N°5)  
Commune de LUNEVILLE

Commune de LUNEVILLE représentée par Mme PAILLARD Catherine Maire

Accord sur la limite aux sommets E-504-I  
Date et signature du propriétaire :

M. CHASSELIN Nicolas et M. SUGER Serge

Accord sur la limite aux sommets E-504-I  
Date et signature des propriétaires :

(AV N°82)  
Commune de LUNEVILLE  
(e)

(AV N°33)

Cabinet SABATER Anne  
Géomètre-Expert DplG  
12, Rue Jameray Duval  
54300 LUNEVILLE  
TEL : 03.83.74.13.34  
Email : sabater.geometre@wanadoo.fr

DOSSIER	Rev.	DATE
433L	0	12.2024
	1	
	2	

GÉOMÈTRE-EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

